

Règlement d'ordre intérieur 2023

1. Administration de l'Association

1.1 Adhésion

L'ACA se réserve la possibilité de vérifier par tout moyen à sa convenance le respect des conditions d'adhésion figurant à l'article 3 du titre 1 des statuts.

1.2 Cotisation

La cotisation Aca est à régler par l'espace personnel créé sur www.shf.eu Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le Conseil d'Administration.

1.3 Confidentialité

Les administrateurs sont tenus de respecter la confidentialité des débats du Conseil d'Administration. Seules les décisions peuvent être rendues publiques.

1.4 Information des adhérents en vue des Assemblée Générales

Les convocations sont adressées par mail 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale à chaque adhérent en règle de cotisation le jour de l'envoi.

Elles sont également publiées sur www.acafrance.org .Elles contiennent l'ordre du jour.

Les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le texte des résolutions sont également envoyés par mail et sont consultables en ligne par les adhérents (connectés à leur espace personnel) sur www.acafrance.org ,15 jours avant l'Assemblée Générale.

Le vote a lieu uniquement par voie électronique pour l'ensemble des points soumis au scrutin. Le vote électronique prend fin à la clôture du scrutin. Les adhérents peuvent prendre connaissance des résultats dès la clôture, grâce au lien utilisé pour le vote.

1.5 Candidature à un poste d'administrateur

Tout adhérent qui remplit les conditions de l'art.1 du Titre 5 des statuts peut poser sa candidature à un poste au Conseil d'Administration en envoyant une lettre de présentation et de motivation à contact@acafrance.org par mail avec AR.

Le dépôt de candidature est clos 30 jours avant la date de l'AG. La liste des candidats et leur profession de foi est publiée sur le site web, le jour de l'envoi des convocations.

1.6 Précisions sur le vote électronique

L'application utilisée assure la plus stricte confidentialité des votes : nul ne peut avoir accès aux votes avant la fin du scrutin.

1.7 Sanctions pour non-respect des règles en vigueur

- A l'égard d'un membre du corps des juges : en cas de manquement aux règles de déontologie et d'infraction au règlement, par ordre de gravité : observation écrite, suspension d'exercice pour une durée définie par le CA, radiation.
- A l'égard d'un membre du CA pour un manquement aux obligations de confidentialité et de solidarité, un membre du CA peut faire l'objet d'une sanction allant de l'observation écrite à l'exclusion du CA

La personne mise en cause dispose d'un droit de réponse avant que le Conseil d'Administration arrête sa décision.

2. Programme de Sélection

2.1 Accès au Programme de Sélection

Sans obligation d'adhérer à l'Association, tout éleveur résidant sur le territoire français et possédant au moins un cheval inscrit au Livre Généalogique du Cheval Arabe Français peut prendre part au contrôle de performances et aux évaluations génétiques.

2.2 Egalité de traitement

L'Aca garantit l'égalité de traitement à tous les éleveurs participant au Programme de Sélection et ce, quel que soit leur statut professionnel ou le nombre d'animaux en leur possession. Ils sont admis à participer au contrôle de performances et aux évaluations génétiques dont ils peuvent, sur demande, se faire communiquer les résultats. Ils peuvent également obtenir la délivrance d'un certificat zootechnique et ont accès à tous les autres services proposés dans le cadre du Programme de Sélection.

2.3 Résolution des litiges

En cas de litige survenant entre éleveurs ou entre un éleveur et l'OS dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Sélection, l'éleveur concerné doit adresser au Conseil d'Administration de l'Aca dans les 15 jours suivant l'évènement déclenchant, un courrier Recommandé avec A.R contenant une description précise du litige.

Le Conseil d'Administration donnera suite par courrier Recommandé avec AR dans les 30 jours suivant la réception du courrier de l'éleveur.

Si nécessaire, le Conseil d'Administration peut décider de faire appel à un tiers médiateur ou renvoyer les parties vers la juridiction compétente.

2.4 Adhésion à l'OS

L'adhésion à l'Aca d'un éleveur participant au Programme de sélection est facultative. Les conditions d'adhésion sont fixées à l'art.1 du Titre 3 des statuts de l'Aca et complétée par les art. 1.1 et 1.2 de la du R.I

L'adhésion à l'Association ouvre l'accès à certains services de l'ACA ainsi qu'aux actions de l'Association à des tarifs préférentiels. Elle permet de participer à la vie associative de l'OS.